

PRESTATION EXCEPTIONNELLE GARDE D'ENFANTS COVID 19

Chers Camarades,

Suite à la réunion de bureau CGOS du 27 janvier 2022, la décision d'aider les agents qui ont eu des difficultés de garde d'enfants âgées de 0 à 12 ans pendant la 5ème vague épidémique pourront obtenir une aide financière. L'enveloppe approximative sera d'environ 10 millions d'euros.

Depuis la dernière réunion de la Commission Nationale des Affaires Générales et Financières (CNAGF) nous pouvons vous préciser les éléments et contour de cette prestation exceptionnelle. Désormais, vous pouvez en faire la publicité dans vos établissements en n'oubliant pas vos agents syndiqués en priorités.

Un formulaire de demande vous sera transmis par le CGOS très rapidement.

Le montant de la prestation varie selon le QF de 50 € à 100 € par enfant :

0 - QF Non communiqué	50 €
1 - 0 à 480	100 €
2 - 480,01 à 580	100 €
3 - 580,01 à 680	100 €
4 - 680,01 à 780	90 €
5 - 780,01 à 880	80 €
6 - 880,01 à 1030	70 €
7 - 1030,01 et +	50 €

Conditions et calcul :

- Prestation nationale, sous condition de ressources
- Droits C.G.O.S 2022 ouverts
- La prestation est versée à l'agent pour l'enfant à charge fiscale ou en résidence alternée
- Une seule attribution par enfant même en cas de couples hospitaliers
- Prestation versée uniquement aux agents en activité
- Prestation imposable sur le revenu (mais non soumise à cotisations sociales)
- Enfant âgé de 0 à 11 ans inclus (né de 2010 à 2021). Même tranche d'âges pour les enfants en situation de handicap.

Demande de l'agent :

- Envoi d'un formulaire spécifique
- Pas de justificatif mais attestation sur l'honneur de frais engagés avec le montant à faire figurer
- Formulaire comprenant une partie de libre expression pour que l'agent puisse indiquer les difficultés rencontrées

Modalités de versement :

- Validation pour ordre des demandes par la CPAS (commission de prestation des aides et secours)
- Versement à une date unique nationale (juin 2022 max juillet)

Calendrier envisagé :

- Objectif d'ouverture de la prestation au 1er mars
- Période de réception des demandes : 2 à 3 mois